

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
sa Publication le *Journal*
le Maire



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf : CDE/RD/VB

ARRETE N° 2011/192
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 2 rue de Mendig

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de clôture seront effectués par MORGANE ENTREPRISE – 7 rue du Champ de Bataille – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE pour le compte du propriétaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 16 mai 2011 au 18 juin 2011 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Au 2 rue de Mendig, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- seront autorisés à circuler et à stationner les véhicules affectés au chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h,
- le cheminement des piétons sera balisé.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 3 mai 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
et des Travaux,



Catherine Degrave
Catherine DEGRAVE